

**Le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines  
Le Directeur Général Adjoint Service en Vol**

Madame Flore ARRIGHI  
Présidente de l'UNAC

Madame Françoise REDOLFI  
Présidente du SMAF UNSA PNC

Monsieur David LANFRANCHI  
Président du SNPNC-FO

N. réf. : DG.DP 2017.090 / DG.IS 20

Roissy, le 28 juin 2017

Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'accord collectif PNC signé le 15 mars avec l'une de vos organisations (UNAC) ne remplissait pas les conditions de représentativité suffisante pour être applicable. La direction de l'entreprise a donc préparé une « note de direction » destinée à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre, au terme de la consultation en cours du CHS-CT.

Il en va de même de l'accord de garanties pour les PNC liées à la création de la nouvelle compagnie Boost (limitation du nombre d'avions, non mobilité forcée vers Boost, etc...), signé par une organisation (UNAC) mais non applicable pour des raisons de représentativité. Ces garanties n'ont donc pas de valeur contractuelle.

Cette situation n'est pas satisfaisante, chacune de vos organisations l'a exprimé à plusieurs reprises. Pour la direction, le passage par une « note de direction » est aussi une déception du point de vue du dialogue social, toujours préférable lorsqu'il permet des compromis constructifs et positifs.

Les contacts que nous avons eus ces derniers jours montrent une prise de conscience de l'urgence de ces enjeux, à la veille du passage en « note de direction PNC » et de la création de la nouvelle compagnie Boost. L'UNAC a demandé à la direction de faire un pas supplémentaire par rapport à la proposition de mars, pour permettre un accord valide en termes de représentativité. L'UNSA PNC et le SNPNC demandent également qu'une nouvelle proposition soit faite, pour parvenir à un compromis acceptable, et une protection contractuelle des PNC de longue durée.

S'il ne s'agit pas de rouvrir la négociation sur tous les sujets -celle-ci a eu lieu de mai 2016 à février 2017- nous sommes prêts à répondre positivement à votre demande unanime. Une nouvelle proposition de compromis permettra d'éviter le passage en « note de direction PNC » si un accord est validé et apportera aux PNC d'Air France les garanties attendues en cas de création de la nouvelle compagnie Boost.

Ce nouveau compromis porte principalement sur trois sujets qui faisaient encore débat : le nombre des rotations adaptées que nous sommes prêts à réduire à trois, le tableau d'abattement des OFF consécutifs que nous sommes prêts à aménager en excluant la modification des périodes d'inactivité de 7 et 8 jours et la durée de l'accord qui produira ses effets jusqu'au 31 octobre 2022 en augmentant de 400 à 500 l'objectif du nombre d'embauches PNC sur la période de l'accord. S'y ajoutent quelques engagements complémentaires sur certains points (périmètre CE, ...). Tous ces points ont été examinés lors des différentes négociations.

.../...

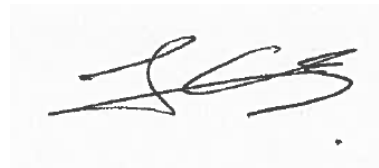
Vous trouverez ci-joint, en conséquence, deux projets d'accord -un accord collectif PNC à durée déterminée et un accord garanties nouvelle compagnie à durée indéterminée- qui sont ouverts à signature jusqu'au 11 juillet 2017.

Nous avons l'espoir que vous accueillerez positivement cette nouvelle et ultime proposition qui permettra de trouver collectivement, par le dialogue social et le compromis, une issue favorable pour tous.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Gilles GATEAU



Eric CARON